

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

**portant extension des dispositions de l'avenant modificatif n° 6 à l'annexe 5 de l'accord
interprofessionnel 2024-2025-2026 conclu dans le cadre du conseil interprofessionnel des vins du
Languedoc (CIVL)**

Les dispositions de l'avenant n° 6 à l'annexe 5 de l'accord interprofessionnel 2024-2025-2026 modifiant la cotisation interprofessionnelle de l'IGP Saint-Guilhem-le-Désert et conclu le 27 juin 2025 dans le cadre du conseil interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL) sont étendues jusqu'au 31 décembre 2026 aux viticulteurs et groupements de producteurs, vinificateurs produisant des vins bénéficiant des appellations d'origines contrôlées ou des indications géographiques protégées du ressort du CIVL ainsi qu'aux négociants en vins fins, gros et détail, commercialisant ces vins, par arrêté interministériel du 31 octobre 2025 publié au *Journal officiel* de la République française du 13 novembre 2025 (AGRT2525231A).



**CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES
VINS D'APPELLATION DU LANGUEDOC**

6 Place des JACOBINS - BP 221 - 11100 NARBONNE - Tél: 04 68 90 38 30 - Fax: 04 68 32 38 00

**AVENANT MODIFICATIF N°6 DE L'ANNEXE 5 DE
L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL
2024 / 2025 / 2026**

**Relatif à la cotisation interprofessionnelle de l'IGP Saint Guilhem le
Désert**

Exposé

Il est proposé de valider la demande de revalorisation de la CVO appliquée aux vins de l'IGP St Guilhem le Désert, pour la porter de 0,52 €/hl à 1,50 €/hl à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette revalorisation a été successivement validée par l'AG de l'ODG IGP St Guilhem, l'AG de la FHIGP et la section IGP Sud de France du CIVL.

GL
13

MODIFICATION ANNEXE N°5

Afin de financer les missions du Conseil Interprofessionnel dans le cadre de la section IGP, les parties arrêtent comme suit les taux de Cotisations :

Cotisations applicables pour toute la durée du présent accord interprofessionnel triennal 2024-2025-2026

Les montants sont exprimés en Euros par hectolitre Hors Taxe (TVA en sus)

IGP de la Région Languedoc Roussillon	Metteur en Marché Euros/hl	Producteur Euros/hl	Total Euros/hl
Aude *	0.23	0.23	0.46
Pays Cathare	0.26	0.26	0.52
Cité de Carcassonne	0.26	0.26	0.52
Coteaux de Narbonne	0.26	0.26	0.52
Vallée du Torgan	0.26	0.26	0.52
Vallée du Paradis	0.26	0.26	0.52
Haute vallée de l'Aude	0.26	0.26	0.52
Gard*	0.23	0.23	0.46
Cévennes	0.26	0.26	0.52
Coteaux du Pont du Gard	0.26	0.26	0.52
Pays d'Hérault*	0.23	0.23	0.46
Coteaux d'Ensérune	0.26	0.26	0.52
Coteaux de Béziers*	0.26	0.26	0.52
Côtes de Thau*	0.26	0.26	0.52
Côtes de Thongue	0.26	0.26	0.52
Haute vallée de l'Orb	0.26	0.26	0.52
Saint Guilhem le désert*	0.75	0.75	1.50
Vicomté d'Aumelas*	0.26	0.26	0.52

**Y compris les mentions géographiques complémentaires*

Avenant voté à l'Assemblée Générale du 27 juin 2025

Narbonne le 27 juin 2025

Le Président du CIVL
Pierre BORIES

Le Délégué Général du CIVL
Olivier LEGRAND

Scrutateurs

Le Représentant de la Production
Guy LAUTIER

Le Représentant des Metteurs en Marché
Bastien LALAUZE